

# MICRODATA

## AVIS COMPLEMENTAIRE A LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2022

Microdata, au capital de 42 000 000 Dhs, dont le siège social est à Casablanca, 30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani, rappelle à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée par le Conseil d'Administration via l'avis de convocation publié par Médias 24 sur son portail électronique le 25 Avril 2022, sera tenue le Mercredi 22 Juin 2022, à 10 H.

Cette AGO sera tenue par visioconférence. En outre, le projet de résolutions de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de Microdata a été modifié au niveau de **la 4ème résolution** ; en effet, celle-ci devient : *"L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes, Cabinet N. Amar Audit & Consulting. Elle décide de procéder à la nomination d'un( e ) nouveau(nouvelle) Commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) années ; le mandat de celui-ci/celle-ci arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024."*

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée, soit personnellement soit par procuration, sont invités à adresser une demande de participation par courriel à l'adresse électronique: [microdata@microdata.ma](mailto:microdata@microdata.ma), au plus tard le Dimanche 19 Juin 2022. La demande doit contenir les documents justificatifs suivants, sous format numérisé :

- une pièce d'identité (même pour les représentants en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage délivrée par l'intermédiaire financier ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, éventuellement.

Dès réception de la demande de participation de l'actionnaire, un courriel de confirmation précisant les identifiants d'accès à la visioconférence lui sera transmis.

Pour le vote par correspondance, le formulaire de vote y afférent est téléchargeable sur le lien : [www.microdata.ma/2021-2/](http://www.microdata.ma/2021-2/). Les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés, signés et cachetés (dans le cas des actionnaires personnes morales), doivent être transmis par courriel à l'adresse : [microdata@microdata.ma](mailto:microdata@microdata.ma) de la société au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le Dimanche 19 Juin 2022. Le formulaire doit être accompagné d'une pièce d'identité, de l'attestation de blocage des actions détenues et d'une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant, en format numérisé. Il est à signaler que l'actionnaire ayant voté par correspondance renonce de ce fait à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale et requis par la loi 17.95 telle que modifiée et complétée, comme le rapport financier annuel 2021, l'avis de convocation ou le formulaire de vote par correspondance sont consultables sur le site institutionnel de la société : [www.microdata.ma](http://www.microdata.ma), rubrique «Relations investisseurs».

**Par ailleurs, en ce qui concerne la périodicité de la communication financière, la Direction Générale de Microdata a décidé d'activer l'option de la publication semestrielle des résultats d'activité, dans le cadre de l'entrée en vigueur en Avril 2022 des allègements réglementaires réservés aux émetteurs cotés sur le marché alternatif de la Bourse des Valeurs de Casablanca.**

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

email : [microdata@microdata.ma](mailto:microdata@microdata.ma)

Lien documents financiers :  
[www.microdata.ma/2021-2/](http://www.microdata.ma/2021-2/)